

Contrat Départemental de Développement Culturel

Mode d'emploi du dispositif

Le CDDC est une proposition du Conseil départemental de l'Oise, en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture (DRAC Hauts-de-France), qui vise à soutenir la politique d'éducation artistique et culturelle des collèges.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Favoriser l'ouverture culturelle de l'élève pour contribuer à sa formation citoyenne,
- Provoquer une réflexion à long terme sur la place des arts et de la culture dans l'établissement scolaire en faisant de l'éducation artistique et culturelle une des priorités dans la formation de l'élève,
- Garantir la mise en place de projets culturels favorisant l'expérimentation, la confrontation aux œuvres et la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture,
- Valoriser la diversité de l'offre culturelle du territoire afin d'encourager la pluridisciplinarité et la connaissance de l'ensemble des acteurs culturels du département,
- Lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture en renforçant le partenariat collège/structures culturelles et en donnant les moyens aux établissements de devenir des lieux de vie culturelle.

MODALITES ET BONNES PRATIQUES

1 / 3

Pour le chef d'établissement

- Le CDDC est inscrit dans le projet d'établissement et vise à renforcer le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ((circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013),
- Le CDDC doit favoriser l'accès de chaque élève à au moins un projet culturel durant sa scolarité,
- Le nombre de projets est fonction du nombre d'élèves ; 2 projets minimum sont exigés,

moins de 450 élèves = 2 ou 3 projets

plus de 450 élèves = 2 à 4 projets

- Le chef d'établissement assure la coordination du dispositif et sa lisibilité, établit les conventions avec les partenaires culturels et présente les projets et les conventions au Conseil d'Administration,

L'établissement d'une convention entre les parties est nécessaire. Elle contractualise les modalités d'intervention, l'accord financier et récapitule l'ensemble des engagements pris. Elle doit être signée après validation des dossiers par le comité de pilotage.

- Le CDDC est porté par l'établissement scolaire qui a pour charge de gérer l'aide financière octroyée par les partenaires financiers, de la répartir entre les différents projets, d'assurer le règlement des différentes dépenses et d'adresser un bilan financier en fin d'année au Conseil départemental de l'Oise et à la Direction des services départementaux de l'Education nationale. **Un minimum de 10% d'autofinancement est exigé sur le budget global.** Si le projet est plus coûteux, veillez à pouvoir compter sur d'autres recettes.

Pour l'enseignant et le partenaire culturel

- Le choix du partenaire culturel est libre mais celui-ci doit être un **professionnel de la culture** exerçant le métier pour lequel il est sollicité (metteur en scène, plasticien, comédien, réalisateur, photographe, animateur du patrimoine, conservateur, etc) et non un enseignant. Le partenaire peut être un acteur culturel du département de l'Oise ou des départements limitrophes.
- Chaque projet est issu d'une **rencontre entre un ou plusieurs enseignant(e)s et un partenaire culturel**. Le CDDC nécessite une implication concrète du binôme : enseignant(s)/partenaire culturel. L'objectif est de construire ensemble un projet d'une année pour une classe entière mais aussi d'échanger et de dialoguer régulièrement. Cela peut être facilité par la mise en place d'outils tels qu'un agenda électronique partagé, des documents partagés ou la mise en place d'une ou deux réunions afin de faire des points d'étape, de bilan intermédiaire, au cours du projet.
- Un projet peut s'inscrire dans un ou plusieurs des domaines culturels ci-après :

Arts du spectacle vivant	() danse () arts du cirque () théâtre
Arts du son	() musique () opéra () chanson
Arts du visuel	() arts plastiques et graphiques () photographie () cinéma () BD () arts numériques
Arts du langage	() littérature () conte () pratiques philosophiques
Arts de l'espace	() architecture () urbanisme () arts des jardins () paysages
Arts du quotidien	() arts appliqués () arts décoratifs () Design
Arts et Histoire	() sciences et techniques () patrimoine industriel () histoire et civilisation () archéologie

- Pour être complet, le projet doit **répondre à 3 critères obligatoires** :

1	10 heures de pratique minimum	Sur le temps scolaire, animées par le partenaire culturel, avec le groupe classe choisi, dans le collège ou dans un lieu culturel. Exemples : atelier d'écriture, de danse, de photographie.
2	Une sortie culturelle	Une seule sortie est prise en charge. Les sorties supplémentaires sont à la charge du collège. Les ressources départementales sont à privilégier. Exemples : spectacle, sortie au musée, visite guidée d'une ville d'art et d'histoire, cinéma, balade contée, exposition.
3	La présentation du processus de création et/ou du métier du partenaire	Pour un public plus large que le groupe classe (d'autres élèves, les parents ou autres), dans le collège ou à proximité, Exemples : extraits de spectacle, rencontre-débat, atelier ouvert, exposition, conférence, lecture publique, installation. Ce n'est pas une présentation du travail des élèves avec le partenaire.

- **Le calendrier de mise en œuvre du projet est libre** : le projet peut se dérouler sur plusieurs mois ou sur une semaine banalisée, selon la nature des actions envisagées. Il est nécessaire de penser en amont à l'articulation des différentes étapes : ateliers, sortie(s), temps de discussion avec les élèves sur leurs représentations de la culture, d'un domaine artistique avant et après, ce qu'ils ont vu et fait, le temps de clôture.

- **La durée des séances** : pour des questions d'attention, d'implication des élèves et d'organisation, des séances de 2 heures d'affilée sont conseillées.
- **Le lieu des séances** : Les élèves accueillis dans un lieu culturel sont souvent plus concentrés et plus investis. Toutefois, des séances au sein du collège permettent de tisser des liens plus forts entre projet pédagogique et projet d'éducation artistique et culturelle. Le bon équilibre est donc à trouver.
- **La répartition des rôles de chacun** (enseignants/artiste ou autre professionnel intervenant) : elle demande un effort d'explicitation de certaines questions : comment est assumée l'autorité ? Quelle sont les attentes respectives et les postures professionnelles de chacun ? L'évaluation des élèves fait également partie des sujets à aborder afin de valoriser leur travail et leur implication. Il est important pour le partenaire culturel de transmettre à l'enseignant tous documents ou supports d'information auxquels il pourra se référer ensuite pour la construction de séquences pédagogiques.
Le temps du projet ne permet pas un véritable investissement dans la vie du collège, mais des intervenants ont noté l'importance que pouvait avoir un déjeuner à la cantine scolaire avec les enseignants, un café en salle des professeurs ou encore le fait de passer saluer l'équipe de direction.
- **La sortie culturelle** : Afin de permettre aux élèves d'établir plus aisément des liens entre la sortie et les autres étapes du projet, une préparation en amont et un échange construit sont nécessaires. Au-delà de l'aspect organisationnel (transports, autorisations de sortie, réservation, etc.) qui nécessite une anticipation, la ou les sorties constituent un critère obligatoire de validation du projet.
- Le **budget** de chaque projet doit être équilibré. A noter que les frais de matériel ne peuvent dépasser 15% du coût total. L'aide accordée par les partenaires institutionnels est plafonnée à 2000 euros par projet.
- Les projets font l'objet d'un **bilan** à remettre au Conseil départemental de l'Oise et à la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Donner à voir/Témoigner du projet

- Donner à voir, témoigner permet de valoriser le dynamisme culturel du collège, d'améliorer la motivation et l'investissement des élèves, d'initier les élèves à la médiation culturelle.
- Cette valorisation peut se faire tout au long de l'année, aux différentes étapes de travail des élèves, ou à l'issue du projet. **Un spectacle n'est pas l'objectif principal du projet** : le temps de clôture ne doit pas prendre le pas sur le fond.

Quelques conseils :

- en parler, inviter les autres enseignants, l'ensemble du personnel du collège, les familles, les partenaires institutionnels,
- prévenir les parents d'une sortie ou d'un atelier,
- inviter les parents à la présentation du processus de création et/ou du métier du partenaire (critère 3),
- regrouper les restitutions de l'ensemble des projets menés au sein de votre collège.

N'oubliez pas de mentionner la participation du Conseil départemental de l'Oise, des Ministères de l'Education nationale et de la Culture (DRAC Hauts-de-France), dans les documents de communication et dans les relations avec la presse.

CALENDRIER

Mars/avril	Envoi d'une circulaire aux chefs d'établissement. Mise en ligne des documents de l'appel à projet > co-construction des projets des enseignants avec les partenaires culturels
Début juin	Dossier complet à fournir, avant la date limite : o Pour le chef d'établissement : - Le budget global prévisionnel avec le montant de l'aide demandée, - le bilan global équilibré, avec les factures, pour l'année en cours. o Pour les enseignants : - l'appel à projet dûment rempli, avec le budget prévisionnel, - le bilan du projet de l'année en cours, à remplir en partie avec le partenaire.
Juin/juillet	Instruction des dossiers (bilans et projets) par le service des partenariats culturels, Direction de la Culture et de la Vie Associative du Département de l'Oise.
Fin août	Réunion du comité de pilotage pour validation des projets. Un avis technique est adressé aux établissements.
Octobre Novembre	Commission Permanente pour validation financière des projets. Une notification est adressée aux établissements.

L'instruction et la validation du dossier se font par un comité de pilotage, constitué de membres du Conseil départemental, du Ministère de l'Education nationale (DSDEN Oise et rectorat) et du Ministère de la Culture (DRAC Hauts-de-France).

RESSOURCES / CONTACTS :

<http://www.peo60.fr/appels-a-projets/>, www.oise.fr, <http://services.ac-amiens.fr/siteia60/index.php?id=324>

- Un guide des ressources est téléchargeable sur [Oise.fr](http://www.oise.fr) et peut aider au choix du partenaire culturel,

Conseil départemental Direction de la culture et de la vie associative Bureau des partenariats culturels	Mélanie Dumesnil chargée de mission	03 44 10 45 51 cddc@oise.fr
	Tiphaine Magnan collaboratrice à l'éducation artistique et culturelle	03 44 10 40 34 cddc@oise.fr
Direction des services départementaux de l'Education nationale Service de l'Action culturelle	Dominique Vincent chargée des arts vivants, coordinatrice de l'action culturelle,	03 44 06 45 89 ce.action-educ60@ac-amiens.fr
	Joël Vancraeynest enseignant chargé de la musique	03 44 06 45 89 permanence le jeudi matin joel.vancraeynest@ac-amiens.fr
	Sandrine Salot enseignante chargée des arts plastiques et du cinéma	03 44 06 45 89 permanence le mercredi matin sandrine.salot@ac-amiens.fr
	Christine Meucci enseignante chargée de la culture scientifique et technique et de l'EDD	03 44 06 45 89 permanence le vendredi après-midi christine.meucci@ac-amiens.fr
	Guillaume Lanussé enseignant chargé du patrimoine, du travail de mémoire, de la citoyenneté et des ateliers à visée philosophique	03 44 06 45 89 permanence le vendredi guillaume.lanusse@ac-amiens.fr